

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 2 octobre 2018, à 19h30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Michel Beck	Maire
Monsieur Alain Chapdelaine	Conseiller
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Beck, maire.

Est aussi présent : Madame Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 11 septembre 2018
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Nomination des agents de la paix de la Sûreté du Québec aux fins de la Loi concernant la restriction de l'usage du cannabis dans certains lieux
 - 6.1.2. Entretien ménager des immeubles municipaux - Octroi de contrat
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Travaux de réfection du rang ruisseau Laprade - Autorisation de paiement
 - 6.2.2. Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 1 (REPORTÉ)
 - 6.3. Gestion du personnel
7. **Loisirs, culture et famille**
 - 7.1. Règlement numéro 399-2018 concernant la tarification de certains biens et services relatifs à la location du gymnase à l'École St-Roch.- Adoption
 - 7.2. Offre de cours de Hatha Yoga - Utilisation du centre communautaire Chapdelaine par Yoga Verchères - Autorisation
8. **Aménagement, urbanisme et développements**
 - 8.1. Patinoire du parc Raymond-Perron - Réparation - Autorisation
 - 8.2. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Lot 3 733 282
 - 8.3. Fin du processus d'adoption du projet de règlement numéro 397-2018 (plan d'urbanisme)

- 8.4. Fin du processus d'adoption du projet de règlement numéro 398-2018 (règlement d'urbanisme)

9. Transport

- 9.1. Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées - Octroi de contrat
9.2. Marquage de chaussées, rang Ruisseau Laprade - Octroi de contrat

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2017 – Dépôt; (REPORTÉ)
10.2. Regroupement d'achat pour analyses bactériologiques et physico-chimiques - Autorisation - Appel d'offres - Ville de Sorel-Tracy

11. Sécurité publique

- 11.1. Cylindres respiratoires - Achat
11.2. Inspection annuelle des extincteurs - Mandat (REPORTÉ)

12. Affaires nouvelles

- 12.1. Mesure disciplinaire - Directeur général

13. Correspondance

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2018-10-304

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-10-305

4.1. SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2018 sont projetées.

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

2018-10-306

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2018;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'approuver la liste des comptes payés du mois de septembre 2018 totalisant la somme de 131 931,48 \$
- d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2018 et d'autoriser le paiement pour une somme de 9 321,16 \$

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

2018-10-307

6.1.1. NOMINATION DES AGENTS DE LA PAIX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AUX FINS DE LA LOI CONCERNANT LA RESTRICTION DE L'USAGE DU CANNABIS DANS CERTAINS LIEUX

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi encadrant le cannabis, article 69, 2e alinéa, une municipalité locale peut autoriser toute personne à agir à titre d'inspecteur pour vérifier l'application du chapitre IV intitulé « Restriction de l'usage du cannabis dans certains lieux ».

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la paix de la Sûreté du Québec à délivrer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions de

l'article 69, 2e alinéa, du chapitre IV de la Loi encadrant le cannabis, intitulé « Restriction de l'usage du cannabis dans certains lieux » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- QUE le conseil nomme les agents de la paix de la Sûreté du Québec afin de remplir les fonctions d'inspecteur et d'exercer les pouvoirs prévus relatifs aux dispositions de l'article 69, 2e alinéa, du chapitre IV de la Loi encadrant le cannabis, intitulé « Restriction de l'usage du cannabis dans certains lieux.
-
- QUE les agents de la paix de la Sûreté du Québec soient autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions de l'article 69, 2e alinéa, du chapitre IV de la Loi encadrant le cannabis, intitulé « Restriction de l'usage du cannabis dans certains lieux.

Adoptée à l'unanimité

2018-10-308

6.1.2. ENTRETIEN MÉNAGER DES IMMEUBLES MUNICIPAUX - OCTROI DE CONTRAT

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé par la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'entretien ménager des édifices municipaux;

Considérant le dépôt d'un soumissionnaire conforme, selon les obligations dictées au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- D'octroyer le contrat à l'entreprise Services ménagers Perform inc. plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une période d'un an au montant de 17 016,40\$ taxes incluses, pour les bâtiments suivants :
 - Mairie et bibliothèque au 1111, rue du Parc
 - Centre communautaire Chapdelaine au 878, rue Saint-Pierre
 - Édifice des travaux publics et des parcs au 665, rue Principale
 - Édifice des loisirs, événements culturels et communautaires (chalet et vestiaire) au 635, rue Lambert
- La soumission fait partie intégrante de la présente résolution.
- Que la dépense soit financée à même les postes budgétaires respectifs

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

2018-10-309

6.2.1. TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG RUISSEAU LAPRADE - AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant les *travaux de réfection du rang ruisseau Laprade, section sud, sur une longueur d'environ 4 100 mètres* effectués par l'entrepreneur Danis Construction inc.;

Considérant la recommandation de paiement de Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et parcs, pour une partie des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'autoriser le paiement de 422 627,88 \$, plus les taxes, soit un montant de 485 916,40 \$ à Danis Construction inc., représentant les travaux de *réfection du du rang ruisseau Laprade* pour la période se terminant le 1er octobre 2018 qui tient compte de la retenue de 10 % prévue au contrat;
- de procéder à la réception provisoire desdits travaux en date du 1er octobre 2018.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 23-040-00-400

Adoptée à l'unanimité

6.2.2. SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1 (REPORTÉ)

REPORTÉ

6.3. GESTION DU PERSONNEL

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2018-10-310

7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES RELATIFS À LA LOCATION DU GYMNASSE À L'ÉCOLE ST-ROCH.- ADOPTION

ATTENDU QU'une entente d'utilisation commune des locaux scolaires à l'école Saint-Roch dans le cadre d'un partenariat entre la Commission scolaire de Sorel-Tracy et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu du 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que cette entente vise, pour la Municipalité, à offrir aux citoyens des services de loisirs, de sports, événements ainsi que d'autres activités sociales, culturelles, communautaires, récréatives et sportives;

ATTENDU QUE des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services par la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en regard à la location du gymnase à l'école St-Roch;

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal ainsi que le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2018, qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant son adoption, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu:

QUE le conseil adopte le règlement numéro 399-2018 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement vise à établir une politique de tarification applicable pour la fourniture de certains biens et services rendus par la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu relativement à la location du gymnase à l'école St-Roch.

ARTICLE 3 TARIFICATION

Les personnes physiques et les personnes morales de droit privé et de droit public qui utilisent les biens et services rendus par la Municipalité seront facturées conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir :

- « Adulte » : toute personne physique âgée de 18 ans et plus;
- « Année » : l'année du calendrier;
- « Enfants » : toute personne âgée de moins de 18 ans ;
- « Municipalité » : la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
- « Tarif » : redevance établie par le présent règlement et payable à la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

ARTICLE 5

À moins d'avis contraire, les tarifs fixés au présent règlement sont avant toutes les taxes applicables.

ARTICLE 6

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 7

Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 8

Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %) à compter de leur date d'exigibilité.

ARTICLE 9

La secrétaire-trésorière adjointe est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

ARTICLE 10 LOCATION DU GYMNASE À L'ÉCOLE ST-ROCH

ACTIVITÉS SPORTIVES LIBRES

- 35 \$ pour les résidents et 40 \$ pour les non-résidents. La tarification est basée sur une heure par activité sportive par semaine, et ce, par programmation. Le montant est payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors des inscriptions obligatoires. Le tarif est le même pour enfant, adulte et aîné. Le tout est non remboursable après le début de la session.
- Inscription minimale selon le sport :
 - Badminton : 8 personnes
 - Basketball : 8 personnes
 - Hockey balle : 10 personnes
 - Volleyball : 12 personnes

ACTIVITÉS SPORTIVES DE GROUPE

- 40 \$ / heure, pour un montant payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors des inscriptions obligatoires. Le tarif est le même pour enfant, adulte et aîné. Le tout est non remboursable après le début de la session.
- Cette tarification est applicable aux résidents et non-résidents.

LOCATION PRIVÉE

- 25 \$ / heure pour les résidents et 50 \$ / heure pour les non-résidents, dont les montants d'inscriptions sont gérés par le locataire. Le montant payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors de la signature du contrat d'entente ;
-
- le coût relatif à la location de type «sociale, culturelle et familiale» (exemple: les vendredis et samedis soir) sera établi à partir des exigences du protocole d'entente entre la commission scolaire et la municipalité.

ARTICLE 11 ABROGATION

- Le règlement numéro 399-2018 abroge et remplace, toutes dispositions d'un règlement et d'une résolution antérieure incompatible avec une disposition du présent règlement.
-

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Michel Beck,
Maire

Reynald Castonguay,
Directeur général

Adopté à l'unanimité à la séance du Conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu du 2 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-10-311

7.2. OFFRE DE COURS DE HATHA YOGA - UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAIN PAR YOGA VERCHÈRES - AUTORISATION

Considérant des demandes de citoyens adressé au service des loisirs, en regard à une offre de cours de Yoga «débutant et intermédiaire»;

Considérant une demande de Yoga Verchères en date du 26 septembre 2018 pour l'utilisation du Centre Communautaire Chapdelaine ;

Considérant que le Centre Communautaire Chapdelaine est libre les lundis, de 13h30 à 14h30;

Considérant que les inscriptions sont entièrement gérées par Yoga Verchères;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- d'autoriser Yoga Verchères à utiliser le Centre Communautaire Chapdelaine permettant d'offrir le cours Yoga «débutant et intermédiaire» les lundis, de 13h30 à 14h30 pour la session automne 2018, soit du 15 octobre au 17 décembre 2018 (pour 9 semaines avec une relâche le 19 novembre) , et ce, au tarif de 40 \$ / heure.
- Qu'un minimum de 10 inscriptions est requis pour la tenue de la session.
- Conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances responsabilité soit fournie à la municipalité dans le cadre desdites activités et au respect de la politique de réservation du centre communautaire Chapdelaine.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2018-10-312

8.1. PATINOIRE DU PARC RAYMOND-PERRON - RÉPARATION - AUTORISATION

Considérant le rapport et la recommandation de M. Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et des parcs en date du 25 septembre 2018 ;

Considérant la demande de soumission auprès de 2 fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- d'autoriser l'achat de panneau de contreplaqué «marin» chez Patrick Morin inc. pour la réparation des bandes de la patinoire située au parc Raymond-Perron, pour un montant maximal de 2 250 \$, taxes incluses, conformément à la soumission du 24 septembre 2018;
- Aucun frais de transport ne sont prévus;
-
- Que la dépense soit financée à même le poste 02-701-30-522.

Adoptée à l'unanimité

2018-10-313

8.2. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - LOT 3 733 282

Considérant la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 282, sur la rue St-Jean-Baptiste;

Considérant que l'objet de la demande est de permettre la subdivision d'un terrain (lot) à une fin autre que l'agriculture et que ce lot est déjà autorisé à une fin résidentiel ;

Considérant que cette demande ne contrevient pas aux règlements de la municipalité;

Considérant que des espaces appropriés sont disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 282, sur la rue St-Jean-Baptiste (route 223).

Adoptée à l'unanimité

2018-10-314

8.3. FIN DU PROCESSUS D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2018 (PLAN D'URBANISME)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté par résolution, lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018, le projet de règlement numéro 397-2018 intitulé : «Plan d'urbanisme révisé» de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- De mettre fin au processus d'adoption du projet de règlement numéro 397-2018 et d'annuler celui-ci;
- De présenter, ultérieurement, un nouveau projet de règlement visant à remplacer le plan d'urbanisme actuel et de reprendre, à cet effet, la procédure d'adoption prévue à la loi.

Adoptée à l'unanimité

2018-10-315

8.4. FIN DU PROCESSUS D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2018 (RÈGLEMENT D'URBANISME)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté par résolution, lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018, le projet de règlement numéro 398-2018 intitulé : «Projet de règlement d'urbanisme» de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- De mettre fin au processus d'adoption du projet de règlement numéro 398-2018 et d'annuler celui-ci.
- De présenter, ultérieurement, un nouveau projet de règlement visant à remplacer les règlements d'urbanisme actuels et de reprendre, à cet effet, la procédure d'adoption prévue à la loi.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2018-10-316

9.1. MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES - OCTROI DE CONTRAT

Considérant le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées approuvé en 2016 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour annuelle des données dudit plan d'intervention et de prévoir la suite des inspections télévisées des conduites pluviales pour les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- d'octroyer un contrat à Mme Catherine Tétreault, ingénieure, pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées au montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services du 25 septembre 2018 (Réf. M18-70);
- Que la dépense soit financée à même le poste 02-320-00-453

Adoptée à l'unanimité

2018-10-317

9.2. MARQUAGE DE CHAUSSÉES, RANG RUISSEAU LAPRADE - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- d'octroyer à Marquage Traçage Québec plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de marquage de chaussées (lignes simples et lignes de rive) suite aux travaux de réfection du rang du Ruisseau Laprade sud, pour un montant de 0,225 \$ du mètre linéaire, plus les taxes applicables, ainsi que 500\$ pour les frais de mobilisation pour un montant maximum de 3 800 \$, taxes incluses;
- que lesdits travaux seront effectués sous la surveillance de M. Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et des parcs;
- de reconnaître que la présente résolution tient lieu de contrat entre les parties;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2017 – DÉPÔT; (REPORTÉ)

REPORTÉ

2018-10-318

10.2. REGROUPEMENT D'ACHAT POUR ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES ET PHYSICO-CHIMIQUES - AUTORISATION - APPEL D'OFFRES - VILLE DE SOREL-TRACY

Il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu autorise la Ville de Sorel-Tracy à lancer un appel d'offres pour trois ans (2019-2020-2021) pour les analyses bactériologiques et physico-chimiques de l'eau potable sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-10-319

11.1. CYLINDRES RESPIRATOIRES - ACHAT

Considérant le rapport administratif et la recommandation de M. Luc Beauregard, directeur adjoint du service de sécurité incendie, en date du 17 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- d'autoriser l'achat de deux (2) cylindres respiratoires auprès de Protection incendie CFS inc. au coût de 2 570 \$, plus les taxes, conformément à la soumission du 17 septembre 2018.
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-220-00-526.

Adoptée à l'unanimité

11.2. INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS - MANDAT (REPORTÉ)

REPORTÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

2018-10-320

12.1. MESURE DISCIPLINAIRE - DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant les éléments soulevés dans la lettre datée du 27 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu:

Que le conseil de la municipalité de St-Roch-de-Richelieu approuve et ratifie la mesure disciplinaire de suspension sans solde de deux jours remis au Directeur général le 27 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

13. CORRESPONDANCE

Date: 01-10-2018

De: Le comité de Défense des citoyens de la Côte

Sujet: Précision de certains faits.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-10-321

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- que la séance soit levée à 8h05

Adoptée à l'unanimité

Michel Beck
Maire

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, MICHEL BECK, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Beck, maire